



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 065-216502260-20240429-2024035-DE



Séance du 29 avril 2024 à 19h

2024/035

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Bernard JOUCLA, Juliette SALANNE, Michel DUHAMEL, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Jean-Christophe MADELAINE, Serge ALMENDRO, Bruno CAZERES, Jean-Baptiste MARTINEZ, Bernard LHOSSAIN

Absents : Hélène FRANCES (pour Juliette SALANNE), Dominique GAYE (pour Bernard JOUCLA), Caroline ECORCHON (pour Régine TOSON), Stéphanie MARQUEZ (pour Gisèle VINCENT), Laetitia CAZABAN (pour Jean-Christophe MADELAINE), Noémie DEUTSCH, Ingrid BOUTARFA, Sandrine TREBUCQ

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 24 avril 2024

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE POUR LES ELUS

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a mis en place, par délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2024, un dispositif permettant la prise en charge des frais de garde engagés par les élus.

M. le Maire propose de créer le même dispositif pour les élus de la commune d'Ibos, selon les conditions suivantes :

Ce dispositif s'applique à la garde :

- d'un enfant de moins de seize ans,
- d'une personne âgée,
- d'une personne en situation de handicap,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- Conseils municipaux,
- Réunions de commissions dont ils sont membres,
- Réunions des assemblées délibérantes des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Ces frais seront remboursés à hauteur du reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et/ou des crédits ou réductions d'impôts dont l'élu (e) bénéficie par ailleurs, dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC), sur présentation des justificatifs permettant à la commune d'Ibos de s'assurer :

- de la qualité du bénéficiaire enfant (s) de moins de seize ans, personne (s) âgée (s), personne (s) en situation de handicap, ou personne (s) ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation aux réunions mentionnées ci-dessus.
- d'un état des frais mentionnant la date et les heures concordant avec les réunions/commissions,
- du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales.
- d'une déclaration sur l'honneur de l'élu (e), permettant de s'assurer du caractère subsidiaire du remboursement (reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu (e) bénéficie par ailleurs).

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagés par les élus pour les frais de garde telles que détaillées ci-dessus.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE

